



DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

CANTON D'ÉPERNAY 1

**Affaire : COVID-19 - Associations**

**Suivi par : Aurélie BLEE**

**Mail : [contact@dizy.fr](mailto:contact@dizy.fr)**

**Réf : 2020-LOC-001**

**Objet : Mise à disposition de salles communales pour activités associatives**

Chère Présidente,

Compte-tenu du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, je vous informe qu'en raison de la résurgence de foyers épidémiques, la municipalité a pris la décision de suspendre les mises à disposition de salles communales jusque fin septembre 2020.

En effet, le décret du 10 juillet 2020 précise que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », doivent être observées **en tout lieu et en toute circonstance**.

Les municipalités peuvent mettre à disposition leurs salles communales, mais des règles strictes doivent toujours être respectées (article 27 et 45 du décret) :

- les personnes accueillies doivent avoir obligatoirement une **place assise**,
- **une distance minimale d'un siège** est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble,
- **l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit**, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des gestes barrières,
- **le port du masque est obligatoire dans les espaces publics clos**,
- **les repas ne sont pas permis par le décret**.
- **les salles de danse sont interdites**.

Il vous appartient, en qualité d'organisateur de l'activité et responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, **de respecter et faire respecter ces consignes**.

Aussi, ne pouvant garantir avec certitude la date de reprise de la saison associative, la municipalité n'est pas en mesure à ce jour, de rédiger le contrat de mise à disposition de salles communales pour la rentrée associative 2020 -2021. Les conditions d'accueil seront révisées par la municipalité à partir du 28 septembre 2020, selon l'évolution de la situation sanitaire. Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre les services administratifs par mail à [contact@dizy.fr](mailto:contact@dizy.fr) à partir du 24 août 2020.

Vous remerciant de votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de toute ma considération.



Antoine CHIQUET

Le Maire